



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren
CDS Confédération suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Berne, le 24 novembre 2005

Nouvel élan vers une réglementation intercantonale de la médecine de pointe

Une nouvelle chance doit être donnée à la convention intercantonale relative à la coordination et la concentration de la médecine hautement spécialisée (CICCM). Telle est la conclusion à laquelle est parvenue aujourd'hui la plénière de la Conférence des directeurs sanitaires (CDS) à l'occasion de son assemblée d'automne. En été 2005, le gouvernement cantonal zurichois avait rejeté la ratification de la CICCM et postulé une concentration de la médecine de pointe sur un centre à Zurich et un autre en Suisse romande. La CDS institue maintenant un groupe de travail chargé de délivrer d'ici au printemps 2006 une version remaniée de la CICCM, notamment en tenant compte des postulats du gouvernement zurichois.

Les directrices et directeurs de la santé réunis aujourd'hui en assemblée d'automne à Berne sont parvenus au constat qu'une réglementation intercantonale de la médecine de pointe était préférable à une "solution fédérale". Il a été mis clairement en évidence que la Confédération ne dispose actuellement d'aucune base légale pour reprendre le dossier de la médecine de pointe. Les bases légales devraient être soit créées, par exemple dans le cadre de la révision de la LAMal en cours, soit elles entreraient en vigueur à une date ultérieure. Ainsi, la Loi sur la transplantation entrera en vigueur vraisemblablement le 1er janvier 2007 et ne traitera qu'un secteur de la médecine hautement spécialisée.

Par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) en 2008, la Confédération se verra attribuer la compétence, sur demande des cantons intéressés, de donner force obligatoire générale aux conventions intercantionales par voie d'arrêté fédéral simple, entre autres dans le domaine de la médecine de pointe. Elle peut ainsi obliger à collaborer, par voie de compensation des charges, des cantons non coopératifs. Toutefois, la compétence de désigner concrètement les centres de médecine de pointe reste là aussi dévolue aux cantons. Pour cette raison, les cantons ont intérêt à mettre d'ores et déjà tout en oeuvre pour parvenir à un consensus intercantonal.

Ainsi qu'il a été décidé aujourd'hui par l'assemblée plénière de la CDS, un groupe de travail s'attachera à réviser la CICCM jusqu'au printemps en tenant compte des postulats du gouvernement zurichois et des possibilités prévues par la RPT.

Contacts:

Dr Markus Dür, Conseiller d'Etat, Président de la CDS
Cornelia Oertle Bürki, secrétaire centrale suppléante CDS
Dr Markus Trutmann, Collaborateur scientifique, CDS (078 836 09 10)

■